

**OBJET** : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la cérémonie organisée par la Police Nationale à l'hôtel de police **au droit du 10 rue Gérard Philippe** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

**CONSIDERANT**, que la cérémonie de remise de l'insigne de l'Ordre National du Mérite organisée par la Police Nationale à l'hôtel de police, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 10 rue Gérard Philippe à Torcy.

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

Le présent arrêté vaut accord de voirie pour la neutralisation de la quarantaine de places de stationnement du petit parking accolé à l'hôtel de police au droit du 10 rue Gérard Philippe à Torcy, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

### **ARTICLE II** : MODALITES

**Le vendredi 26 avril 2024 de 6h00 à 14h00**, le stationnement sera réglementé au droit de la cérémonie de remise de l'insigne de l'Ordre National du Mérite :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation automobile se fera en continuité.
- La quarantaine de places de stationnement du petit parking accolé à l'hôtel de police sera neutralisée au droit de la cérémonie de la Police Nationale.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les entrées et sorties du petit parking devront être bloquées à l'aide de rubans de balise et de barrières.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La signalisation est fournie par la commune de Torcy et installée par la Police Nationale.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

### **ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la Police Nationale et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

**La Police Nationale s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy
- Monsieur SLANGEN et Mme GAËL Hôtel de police de Torcy

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 18 AVR. 2024

**Guillaume LE LAY-FELZINE**

